

## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 09 novembre 2009 à 18 Heures 00

### COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille neuf et le neuf novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2009

Approbation

#### INTERCOMMUNALITE

1. S.I. de Télévision des Pradels et Val de Gilly – Rapport d'activités 2008
2. SYMIELEC Var – Rapport d'activités 2008
3. SIDECM – Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable et rapport d'activités 2008
4. SIVOM du Golfe – Rapport d'activités 2008

#### ADMINISTRATION GENERALE

5. Fonds de Solidarité en faveur des Communes touchées par des catastrophes naturelles – Intempéries des 18 sept. et 22 – 23 oct. 2009
6. Programme Régional de Solidarité en faveur des Communes sinistrées par les inondations – Intempéries des 18 sept. et 22 – 23 oct. 2009

#### FINANCES

7. Décisions Modificatives.
8. Centre de vaccination contre la Grippe A - Répartition intercommunale des frais de fonctionnement
9. Actualisation prix de vente terrains, caveaux et columbariums du cimetière municipal – année 2010
10. Reprise en régie de la gestion du Port Communal
11. Droits de place du Port communal – Fixation des Tarifs
12. Taxe d'urbanisme – demande de remise gracieuse des pénalités de retard.

#### MARCHES PUBLICS

13. Réhabilitation de la Rue des Templiers – Attribution des marchés de travaux
14. Construction d'une fosse de matériaux de vidange – Attribution des marchés de travaux

#### AFFAIRES SCOLAIRES

15. Convention d'organisation et de financement des transports scolaires.

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- |          |  |
|----------|--|
| 2009-165 | Marché de services – Contrat de maintenance de l'ascenseur du parking des Terrasses  |
| 2009-166 | Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Quatuor Caliente »                               |
| 2009-167 | Avenant n° 1 au lot n° 2 – menuiserie intérieure, meubles fabriqués, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du hall de la Mairie |
| 2009-168 | Marché de services – Contrat de coordination Sécurité santé – Réhabilitation du chemin du Peyrat   |
| 2009-169 | Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Office du Tourisme  |
| 2009-170 | Marché de services – Etude géotechnique d'avant projet – Hangar des services municipaux  |
| 2009-171 | Marché de services – Maintenance de la climatisation du groupe scolaire des Migraniers   |
| 2009-172 | Marché de services – Assistance à la réalisation du plan communal de sauvegarde  |
| 2009-173 | Marché de services – gestion en ligne de données de consommation et de facturation d'énergies  |
| 2009-174 | Marché de services – Conseil en management   |

2009-175	Marché de services – entretien des toitures et terrasses du groupe scolaire des Blaquières
2009-176	Contrat concert « Haendel au Féminin » - 18 oct -
2009-177	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – USECAN
2009-178	Avenant au marché public – Etudes préalables pour la réalisation d'une ZAC
2009-179	Marché de fournitures et services – Accès Internet centre d'accueil de St Pons
2009-180	Marché de fournitures et services – location photocopieur pour le centre de vaccination
2009-181	Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
2009-182	Contrat de prestation de service de formation professionnelle – PSC1
2009-183	Contrat de prestation de service de formation professionnelle – SSIAP1 – formation initiale
2009-184	Marché de travaux – abattage des cyprès dans le cadre de la réhabilitation du chemin du Peyrat
2009-185	Marché de services – Contrat de coordination Sécurité santé – Réhabilitation de la maison communale Rue du Gacharel

### **Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,**

#### Présents :

MM & Mmes François BERTOLOTTI, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL , Adjoint ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER BENZON, – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Jean-Marc ZABERN à Sylvie ASENSIO ;

Secrétaire de séance : M. André LANZA.

*Madame Hélène DRUTEL arrivée à 18h15 a participé au délibéré et au vote à partir de la question n° 10.*

*Des modifications ont été apportées à l'ordre du jour avec la suppression du point n° 3 relatif au rapport d'activité du SIDECM et la modification du point n° 7 concernant les décisions modificatives – le nouvel exposé a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal.*

### **Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2009**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

## **INTERCOMMUNALITE**

### **S.I. de Télévision des Pradels et Val de Gilly – Rapport d'activités 2008**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Télévision des Pradels et Val de Gilly, accompagné du bilan 2008.

### **SYMIELEC Var – Rapport d'activités 2008**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité du Var, accompagné du bilan 2008 et du rapport relatif au contrôle de la Taxe sur l'Electricité.

## **SIVOM du Golfe – Rapport d'activités 2008**

En application des dispositions du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le SIVOM du Golfe a établi un rapport portant sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets, dont il assure l'exploitation au bénéfice des Communes membres.

Parallèlement, un rapport d'activité établi en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente, par type de compétence exercée, les principales interventions effectuées par le Syndicat au cours de l'exercice 2008.

En application des textes précités, LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets relatif à l'exercice 2008 ;
- du rapport d'activité accompagné du bilan 2008.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Fonds de Solidarité en faveur des Communes touchées par des catastrophes naturelles – Intempéries des 18 sept. et 22 – 23 oct. 2009**

Institué par la Loi de Finances 2008 dont les modalités ont été précisées par Décret du 25 août 2008, le Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles a pour objectif d'apporter une aide financière aux collectivités, afin de contribuer à la réparation des dégâts causés aux biens qui leur appartiennent.

Seuls sont pris en compte pour l'attribution de subventions au titre de ce dispositif, les biens énumérés à l'article R.1613-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont notamment éligibles les infrastructures routières, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (éclairage public...), les digues, les stations d'épuration et de relèvement des eaux (...).

Les événements climatiques des 18 septembre et 22 – 23 octobre 2009 ont affecté un certain nombre d'équipements communaux qui entrent dans le champ d'application de ce Fonds de Solidarité. Pour les inondations du 18 septembre 2009, le montant prévisionnel des travaux de remise en état est évalué à la somme de 112 577 € HT.

Le recensement et l'estimation des dégâts causés par les événements des 22 – 23 octobre 2009 sont actuellement en cours.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles, pour les inondations des 18 septembre et 22 – 23 octobre 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Programme Régional de Solidarité en faveur des Communes sinistrées par les inondations – Intempéries des 18 sept. et 22 – 23 oct. 2009**

Suite aux intempéries survenues les 18 septembre et 22 – 23 octobre 2009, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a informé la Commune de la mise en place d'un programme de solidarité en faveur des villes sinistrées.

A ce titre, la Région se propose d'aider financièrement les Communes concernées à réaliser les travaux d'urgence des infrastructures et des biens non assurables des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir bénéficier de ce programme de solidarité régionale, il convient de transmettre aux services de la Région, un dossier permettant notamment d'apprécier la nature et le montant des travaux à engager.

Les inondations des 18 septembre et 22 – 23 octobre 2009, ayant endommagé certaines voies et ouvrages communaux nécessitant des travaux de remise en état, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide financière de la Région PACA dans le cadre du programme de solidarité mis en œuvre en faveur des Communes sinistrées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## FINANCES

### Décisions Modificatives. – Budget Principal

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

1) Afin de permettre la prise en charge de dépenses imprévues, liées aux interventions des équipes de secours et d'assistance (heures supplémentaires, alimentation, location engins...) suite aux inondations du 18 septembre 2009 et des 22 et 23 octobre 2009, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

Compte 023 – 023 « Virement à la section d'investissement» - 150 000,00 € DF  
Compte 022 – 022 « Dépenses imprévues» + 150 000,00 € DF

Compte 021 – 021 « Virement de la section de fonctionnement» - 150 000,00 € RI  
Compte 23– 2313– 0202–88 –S1 « Immobilisations en cours/Constructions» - 150 000,00 € DI

Ces virements de crédits ne génèrent aucune dépense supplémentaire de fonctionnement et porte l'équilibre budgétaire de la section investissement à la somme de 12 199 236,65 euros.

2) Afin de permettre la prise en charge de dépenses imprévues, liées aux travaux d'urgence engagés à la suite des nombreux dégâts occasionnés par les inondations des 18 septembre et 22/23 octobre 2009 (restauration des berges, recalibrage de ruisseaux, reprise sur voirie, ...), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

Compte 23– 2313– 0202–88 –S1 « Immobilisations en cours/Constructions» - 200 000,00 € DI  
Compte 020-020 + 200 000,00 € DI

Ce virement de crédits ne génère pas de dépense supplémentaire en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- approuve les virements de crédits sus-visés ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### Centre de vaccination contre la Grippe A - Répartition intercommunale des frais de fonctionnement

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1), le Centre de Coordination Sanitaire et Social Santé (CCSS) basé à Sainte Maxime et désigné par arrêté Préfectoral en date du 25 juin 2009, a sollicité le concours de la Commune de Grimaud afin de permettre la création d'un centre de vaccination, conformément aux dispositions du Plan national de lutte contre la pandémie grippale.

Ce centre a vocation à accueillir l'ensemble de la population située sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez, formé des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez (hors Commune du Rayol-Canadel, rattachée au secteur du Lavandou), souhaitant se faire vacciner gratuitement contre le virus H1N1.

La démarche est basée sur le libre volontariat des participants et la procédure médicale totalement gratuite.

Les locaux disponibles de l'ancien groupe scolaire de Saint-Pons-les-Mures ont été identifiés par les responsables du CCSS comme parfaitement adaptés à l'objet précité et à l'utilité recherchée.

Pour faciliter la mise en œuvre du Centre et permettre la prise en charge des frais de fonctionnement de la structure, il a été convenu entre les Maires des onze communes concernées le principe de répartition suivant :

- La Commune de Grimaud assure le préfinancement intégral des dépenses inhérentes à la mise en place et au fonctionnement du Centre de vaccination. Un état détaillé des dépenses prises en charge a été réalisé par la Commune (cf. copie jointe) et présenté à l'ensemble des Collectivités participantes.
- Sur cette base, chaque commune assurera sa quote-part de financement en proportion du nombre d'habitants, tel qu'il résulte du dernier recensement INSEE. A cet effet, la Commune de Grimaud a établi un état répartiteur par Collectivité, faisant apparaître le montant dû pour chacune d'elles (cf. copie jointe).

En l'état des besoins exprimés par le CCSS, le coût de fonctionnement du Centre est évalué à la somme globale de 14 040,22 € TTC pour une période d'ouverture au public de 4 mois consécutifs.

Toute participation financière des partenaires institutionnels, allouée dans le cadre de ce dispositif permettra d'alléger le coût placé à la charge des communes, au prorata de leur contribution.

Une délibération concordante à celle-ci sera adoptée par les onze Communes situées dans le périmètre d'influence du Centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais générés par le fonctionnement du Centre de vaccination situé sur la Commune de Grimaud ;
- de solliciter le remboursement de cette charge auprès des 11 Communes concernées, au prorata du nombre d'habitants ;
- de solliciter auprès de l'Etat et des partenaires institutionnels la participation financière la plus élevée possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Actualisation prix de vente terrains, caveaux et columbariums du cimetière municipal – année 2010**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2010, le prix des caveaux et de la concession funéraire sur la base d'une augmentation de +2%, correspondant au niveau prévisionnel de l'inflation selon les derniers indices disponibles.

Le détail de la tarification s'établit comme suit :

##### **PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

Durée de la concession	Prix 2009 / m2	Prix 2010 / m2
30 ans	215,58 €	219,89 €
50 ans	538,96 €	549,74 €
15 ans (columbarium)	273,92 €	279,40 €

##### **PRIX DE VENTE DES CAVEAUX**

Contenance	Prix 2009	Prix 2010
2 places	2 756,83 €	2 811,97 €
4 places	3 362,78 €	3 430,04 €
6 places	3 588,62 €	3 660,39 €
Case columbarium	597,65 €	609,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus présentés ;

- de préciser qu'un tiers du produit issu de la vente des terrains sera reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Reprise en régie de la gestion du Port Communal**

Conformément aux éléments d'information figurant dans la note de synthèse jointe et adressée à l'ensemble des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les faits suivants :

La décision de création du port communal de GRIMAUD, port de plaisance de 70 places, remonte à fin 1987.

Le 24 janvier 1992, la Direction Départementale de l'Équipement – Service maritime a constaté l'achèvement des travaux par procès-verbal de recollement.

Entre ces deux dates, le 4 juillet 1989, la Sous-Préfecture de DRAGUIGNAN a délivré un récépissé de déclaration de constitution de l'association dite « Association Gestionnaire du Port Communal de GRIMAUD » ayant pour but affiché de « gérer les places communales du port ».

Il semble que, dès sa création, l'Association Gestionnaire du Port Communal de GRIMAUD ait effectivement pris en charge la gestion du port communal alors, d'une part, qu'il était expressément prévu que la Commune assurerait l'exploitation du port municipal dès sa création et, d'autre part, qu'elle n'a pas délégué cette exploitation à l'Association Gestionnaire du Port Communal de GRIMAUD.

Cette situation de fait génère d'importants risques :

- pour la Commune de GRIMAUD qui est propriétaire du port communal et dont la responsabilité pourrait être recherchée à ce titre alors que, paradoxalement, elle n'a pas la maîtrise du port et de sa gestion ;
- pour l'Association Gestionnaire du Port Communal de GRIMAUD qui, en percevant sans titre des redevances d'occupation du domaine public pour le compte de la Commune, s'expose à une condamnation pour gestion de fait de deniers publics ;
- pour les usagers du port de plaisance qui règlent une redevance d'occupation du domaine public sous la forme d'une cotisation annuelle à l'Association mais qui, finalement, ne disposent d'aucun titre régulier pour occuper ledit domaine public.

Il y a donc urgence pour l'ensemble des parties en présence à mettre un terme à cette situation de fait.

Dans un souci d'assainir cette situation et de rétablir le contrôle direct de la Commune de GRIMAUD sur l'exploitation du port communal, il est envisagé de reprendre en régie la gestion de ce service public.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 06 novembre 2009 a rendu un avis favorable sur ce projet.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la reprise en Régie de la gestion du port communal ;
- de décider de la création de la Régie du port communal, dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ;
- d'approuver le projet de statuts de la Régie correspondante dont un exemplaire est annexé en pièce jointe ;
- de désigner les trois (3) représentants de la Commune au sein du Conseil d'exploitation de la Régie du port communal, à savoir : Madame Simone LONG ; Monsieur Bernard PINCEMIN ; Monsieur Frédéric CARANTA ;
- de désigner les deux (2) représentants des usagers au sein du Conseil d'exploitation de la Régie du port communal, à savoir : Monsieur Marc MILLARD ; Monsieur Roger PELLEGRIN ;
- d'approuver le montant de la dotation initiale de la Régie du port communal, soit 50.000 euros, remboursables sur une durée ne pouvant excéder 30 ans selon un échéancier établi par le Directeur, visé par le Conseil d'exploitation et approuvé par le Conseil municipal.

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

## **Droits de place du Port communal – Fixation des Tarifs**

Par délibération n° 2009/131 en date du 09 novembre 2009, la Commune a décidé de reprendre en régie la gestion du port communal.

A ce titre, les droits de place perçus pour l'amarrage des bateaux seront désormais perçus par la Commune, par le biais d'une régie de recettes municipale créée à cet effet.

Toutefois, il convient au préalable de déterminer le montant des droits de place à percevoir.

Dans ce cadre, il a été décidé de fixer les tarifs pour l'année 2010 de la manière suivante :

<i>Caractéristiques</i>	<i>Tarifs 2010</i>
0-5 m	340, 00 €
5-6 m	420, 00 €
6-7 m	500, 00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le barème de prix relatif aux droits de place du Port Communal, tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.*

## **Taxe d'urbanisme – demande de remise gracieuse des pénalités de retard.**

En application de l'article L251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à un redevable, suite à un défaut de paiement des taxes et participations d'urbanisme.

Par lettre en date du 19 octobre courant, Monsieur le Trésorier Principal de la recettes des Impôts nous indiquait avoir été saisi à cette fin par le titulaire du permis de construire délivré par la commune sous les références PC 06807OC050, ayant fait l'objet d'une majoration de 676 € des sommes dues suite à un retard de paiement.

Le motif évoqué par l'intéressé réside dans le fait que sa banque n'a pas effectué le virement demandé le 03/03/2009 pour un montant de 11 833 € et qu'il a régularisé dès réception de la lettre de rappel par l'émission d'un chèque.

Le produit de la première échéance ayant été intégralement acquitté, à ce jour, les services du Trésor Public ont émis un avis favorable à la demande du requérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard, appliquées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme, du permis de construire n° 06807OC050 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **MARCHES PUBLICS**

### **Réhabilitation de la Rue des Templiers – Attribution des marchés de travaux**

En vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la rue des Templiers, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée de mise en concurrence, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La consultation a été scindée en deux lots qui feront l'objet de marchés distincts : le lot n°1 concerne les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, le lot n°2 concerne les revêtements de surface.

Au terme de la procédure précitée, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 2 octobre 2009, a attribué le lot n°1 à la société CARDAILLAC et le lot n°2 au groupement DURAND - EIFFAGE.

Par conséquent, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, notamment son article 28, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants, inhérents à la réhabilitation de la rue des Templiers :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
1	Réhabilitation du réseau d'assainissement et branchements	Société CARDAILLAC	63 684,00
2	Réfection des revêtements de surface	Groupement SARL DURAND Philippe (mandataire) – EIFFAGE Méditerranée	161 007,30

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Monsieur Francis MONNI, Directeur Adjoint de la Société Cardaillac, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

### **Construction d'une fosse de matériaux de vidange – Attribution des marchés de travaux**

En vue de la réalisation des travaux de construction d'une fosse de réception des matériaux de vidange sur le site de la station d'épuration, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée de mise en concurrence, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La consultation a été scindée en deux lots qui feront l'objet de marchés distincts : le lot n°1 concerne les travaux de terrassements, le génie civil et la création de réseaux ; le lot n°2 concerne les équipements.

Au terme de la procédure précitée, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 20 octobre dernier, a attribué le lot n°1 au groupement CARDAILLAC / SAUR et le lot n°2 à la société SAUR.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants, inhérents à la construction d'une fosse de matériaux de vidange :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en €HT
1	Terrassements, génie civil et réseaux	Groupement CARDAILLAC (mandataire) / SAUR	310 510,92
2	Equipements	Société SAUR	115 000,00

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Monsieur Francis MONNI, Directeur Adjoint de la Société Cardaillac, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Convention d'organisation et de financement des transports scolaires.**

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982, le Département est compétent en matière d'organisation des transports routiers non urbains de personnes.



A ce titre, il assure l'organisation et le fonctionnement du réseau départemental des transports pour les élèves et les voyageurs, et définit les lignes régulières et les lignes scolaires (itinéraires, points d'arrêts, horaires... ). Il confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport.

De plus, le Département définit l'étendue et la nature des compétences qui sont déléguées aux Communes, dans le domaine de l'organisation et du financement des transports scolaires, en leur qualité d'autorité organisatrice de second rang.

Dans ce cadre, les Communes sont chargées notamment, de l'inscription des élèves au service de transport scolaire, de la délivrance des titres de transport et de la perception de la participation forfaitaire des familles, ainsi que de la surveillance des élèves.

Les obligations de chacune des parties sont définies par convention à intervenir entre le Département et la Commune, applicable à compter de sa date de signature et reconduite à chaque rentrée scolaire.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'organisation et de financement des transports scolaires à intervenir entre la Commune et le Département du Var, dont le projet figure en annexe de la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
----------------------------------

Décisions du Maire :

2009-165	Marché de services – Contrat de maintenance de l'ascenseur du parking des Terrasses
2009-166	Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Quatuor Caliente »
2009-167	Avenant n° 1 au lot n° 2 – menuiserie intérieure, meubles fabriqués, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du hall de la Mairie
2009-168	Marché de services – Contrat de coordination Sécurité santé – Réhabilitation du chemin du Peyrat
2009-169	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Office du Tourisme
2009-170	Marché de services – Etude géotechnique d'avant projet – Hangar des services municipaux
2009-171	Marché de services – Maintenance de la climatisation du groupe scolaire des Mignaniers
2009-172	Marché de services – Assistance à la réalisation du plan communal de sauvegarde
2009-173	Marché de services – gestion en ligne de données de consommation et de facturation d'énergies
2009-174	Marché de services – Conseil en management
2009-175	Marché de services – entretien des toitures et terrasses du groupe scolaire des Blaquières
2009-176	Contrat concert « Haendel au Féminin » - 18 oct -
2009-177	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – USECAN
2009-178	Avenant au marché public – Etudes préalables pour la réalisation d'une ZAC
2009-179	Marché de fournitures et services – Accès Internet centre d'accueil de St Pons
2009-180	Marché de fournitures et services – location photocopieur pour le centre de vaccination
2009-181	Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
2009-182	Contrat de prestation de service de formation professionnelle – PSC1
2009-183	Contrat de prestation de service de formation professionnelle – SSIAP1 – formation initiale
2009-184	Marché de travaux – abattage des cyprès dans le cadre de la réhabilitation du chemin du Peyrat
2009-185	Marché de services – Contrat de coordination Sécurité santé – Réhabilitation de la maison communale Rue du Gacharel

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 13 novembre 2009,

Le Maire,  
Alain BENEDETTO